

PROJET DE LOI
ORGANIQUE

adopté

le 1^{er} octobre 2013

N° 2
S É N A T

SESSION ORDINAIRE DE 2013-2014

PROJET DE LOI ORGANIQUE

MODIFIÉ PAR LE SÉNAT

relatif à l'indépendance de l'audiovisuel public.

(procédure accélérée)

Le Sénat a modifié, en première lecture, le projet de loi organique, adopté par l'Assemblée nationale en première lecture après engagement de la procédure accélérée, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (14^{ème} législ.) : 1113, 1277 et T.A. 197.

Sénat : 815, 848 et 849 (2012-2013).

Articles 1^{er} et 2

(Conformes)

Article 3 (nouveau)

- ① Après la trente-troisième ligne du tableau annexé à la loi organique n° 2010-837 du 23 juillet 2010 précitée, est insérée une ligne ainsi rédigée :

②

Institut national de l’audiovisuel	Président
------------------------------------	-----------

Délibéré en séance publique, à Paris, le 1^{er} octobre 2013.

Le Président,

Signé : Jean-Pierre BEL